

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre

Le producteur	Le consomm'acteur
Famille KOEHL EARL KOEHL	NOM, prénom
4 rue du Traîneau	Adresse
68270 Ruelisheim	Code postal, commune
earlkoehl@orange.fr	Mail
06 81 17 06 74	Tél.

En cas de **panier partagé** : coordonnées du co-panier

Nom, prénom


Adresse

Code postal, commune

Mail Tél

Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** voir www.thuramap.fr, onglet « Une amap, c'est quoi ? »

LES PANIERS : le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre les paniers de l'AMAP dont la composition est la suivante

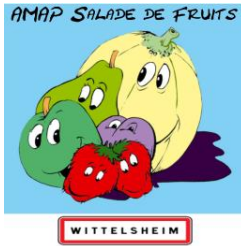
Type de production	Production fruitière en agriculture biologique 
Composition d'un panier	Fruits et petits fruits de saison, jus de fruits.
Nombre de paniers par semaine	2 tailles possibles <input type="checkbox"/> Grand panier <input type="checkbox"/> Petit panier
LES DISTRIBUTIONS	Elles ont lieu toutes les semaines pendant la durée de la saison
Durée de la saison	La saison commence le 13 avril 2023 et se terminera le 21 décembre 2023
Nombre total de distributions	La saison correspond à 37 paniers hebdomadaires.
Jours de distribution	Les distributions ont lieu tous les jeudis entre 18h00 et 18h45
Exceptions	<ul style="list-style-type: none">○ Pas de distribution le 18 mai 2023 (Ascension) => 1.5 panier le 11 mai○ Pas de distribution le 13 juillet 2023 (Fête nationale) => 1.5 panier le 06 juillet○ Pas de distribution les 28 décembre 2023 et 04 janvier 2024 (Noël et fêtes de fin d'année) => 2 paniers le jeudi 21 décembre 2023
Lieu de distribution	Foyer Rencontre et Loisirs - 24 rue des Fauvettes - Wittelsheim

Possibilité de report de paniers

Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez reporter ou prendre par anticipation votre panier **jusqu'à 3 fois au cours de la saison**.

Pour bénéficier de cette disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence, Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association.

En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.



LE PRIX ET LES PAIEMENTS A la signature du contrat, le consommateur remet par avance au producteur les chèques correspondant à toute la saison .		
Prix pour un panier	<input type="checkbox"/> GRAND panier : 15.20€ par semaine	<input type="checkbox"/> PETIT panier : 9.00€ par semaine
Paiement par chèque(s) à l'ordre de EARL KOEHL ou par virement (se renseigner au point info)		
<input type="checkbox"/> 1 chèque encaissé début mai 2023	562.40€	333.00€
<input type="checkbox"/> 1 virement effectué début mai 2023		
Ou		
<input type="checkbox"/> 4 chèques encaissés en <ul style="list-style-type: none">o mai 2023o juillet 2023o septembre 2023o novembre 2023	3 x 140.00€ 1 x 142.40€	3 x 84.00€ 1 x 81.00€
<input type="checkbox"/> 1 virement permanent (se renseigner au Point info)		
Carte à points Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre plus de fruits que votre panier hebdomadaire ? Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèces sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points. Pour l'amaP SALADE DE FRUITS, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous conditions d'une valeur mini de 20 points (20€) et d'une valeur maxi de 100 points (100€) Cette carte vous permet également de choisir des légumes. Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte. Attention ! S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'amaP AU POTAGER DE LA THUR et/ou de l'amaP SALADE DE FRUITS, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison. Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.		
Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€), pour la saison 2023/2024. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaPs auxquelles vous êtes inscrit(e). En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.		
Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent de ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement aux distributions, au moins 2 fois au cours de la saison		
Je serais intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'amaP SALADE DE FRUITS		
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
Fait à le 20..... et signé en deux exemplaires par les 2 parties :		
Le producteur	Le consommateur	
(signature).....	(signature).....	